

Jacques François Marie COGNIAUX

X

Reine Elisabeth DUCHATEL

N^o 16 L'an mil huit cent trente six, le vingt unieme jour du mois de
 Cogniaux Décembre, à quatre heures du soir, en la mairie et l'auditoire nous
 Jacques François Marie Cogniaux Louis Joseph Obert Maire et officiers de l'état civil de la commune
 mairie de Muzerme, Canton de Saint Amé (sud), arrondissement de Saint
 Duchatel omes, Département du Bas de Calais, ont comparu publiquement
 Reine Elisabeth Jacques Permoir Marie Cogniaux mandataires agi de quarante
 un ans né à Muzerme les dix huites et troisieme anné republi-
 caine ainsi qu'il résulte des registres de cette commune et y
 domicilié fils majeur légitime de Jean Marie Cogniaux ouvrier
 maron domicilié en cette commune ici présent et consentant et
 de Jean Marie Antoinette Hébert décédé le seize seruit mil
 huit cent trente un d'après l'annonce portée aux registres de
 l'état civil de cette dite commune d'un côté.
 Et Demoiselle Reine Elisabeth Duchatel couturière agée
 de quarante sept ans née à Muzerme le cinq du mois de
 septembre mil sept cent quatre vingt neuf ans qu'il résulte
 des registres de cette commune et y domiciliée fille majeure
 légitime de Jean Simon Duchatel décédé le vingt six septembre cin-
 quième anné republiaine, d'après l'annonce portée aux
 registres de l'état civil de cette commune et d'Emoué s'ant
 Marie Elisabeth Duplour, ménagère domiciliée en cette dite
 commune ici présente et consentante d'autre côté.
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projetée entre eux et dont les publications ont été faites en la
 commune de Muzerme le onze et dix huit de ce present mois
 de Décembre jours de Dimanche à l'heure de midi aucun oppo-
 sition audit mariage n'ayant été signifiée faisant droit à
 leur requisiion, lecture faite tant des actes représentés qu'
 de ceux qui ont été annexés au présent après avoir été paraphé
 par les Parties et par nous que du chapitre VI du titre
 du code civil intitulé du mariage, a été demandé aux
 contractans s'ils veulent se prendre pour époux l'un pour
 l'autre réponse séparée et affirmative. Déclarons au nom de la loi
 que Jacques François Marie Cogniaux et Reine Elisabeth
 Duchatel sont unis par le mariage.
 Lesdits Jacques François Marie Cogniaux et Reine Elisabeth
 Duchatel nous ont déclaré qu'antérieurement à leur présent

Mariage est né de eux deux enfants dont l'un du
 Sexe Masculin et l'autre du Sexe féminin qui ont été
 inscrits le premier, le Sept novembre mil huit cent seize et
 le second le Sept Mars mil huit cent dix neuf sur les Registres
 de la commune de Mazeris sous les noms de Louis Joseph
 et de Cathérine Elise Joseph comme ne de Bernard Elisabeth
 Duchatet qu'ils reconnaissent ces enfants comme leurs
 fils et fille, et qu'ils entendent qu'ils jouissent du bénéfice
 de la légitimation, autorisée par l'article 331 du code
 civil

De quoi nous avons rédigé acte en présence d'Antoine
 Cogniaux, âgé de soixante six ans, ouvrier maçon,
 d'Antoine Joseph Lescurier, âgé de trente cinq ans, de Louis
 Benjamin Duchatet, âgé de quarante neuf ans, tous deux
 oupriers papeteriers et de François Joseph Duchatet, âgé de
 quarante deux ans, Tailleur d'habits, tous quatre domiciliés
 en cette Commune, qui nous ont déclaré, le premier, être oncle
 du comparant, le deuxième être cousin germain du dit com-
 parant, et les deux derniers être frères germains de la
 comparante et ont époux le père de l'époux et le premier
 l'oncle signifié nous le présent acte l'époux la mère de
 l'époux et les trois derniers témoins. Signifié nous le présent
 Signifié Signifié de ce interpellé après lecture faite.

ont déclaré ne
 savoir approuver
 ce contrat en l'acte
 des mots signifié
 nous le présent
 Signifié nous le
 présent acte l'époux
 la mère de l'époux
 et les trois derniers
 témoins. Signifié
 nous le présent
 acte l'époux la
 mère de l'époux
 et les trois derniers
 témoins.

Cogniaux
 Robert
 Cogniaux
 Cogniaux

A J. Cogniaux Cogniaux Robert
 Cogniaux